

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE175

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Morel, M. Bolo, Mme Babault, M. Daubié, M. Ramos et M. Martineau

à l'amendement n° CE|50 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter le premier alinéa par les mots :

« ainsi que par un message de mise en garde oral par l'influenceur, diffusé immédiatement avant le message publicitaire ou promotionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ajouter un message de prévention en amont de certaines publicités. Cet ajout semble d'autant plus pertinente qu'il permet de mettre sur le même plan la publicité et le message de prévention, tout deux exposés par l'influenceur avec lequel son public pense avoir une relation de confiance.